

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00922

Numéro SIREN : 881 734 172

Nom ou dénomination : AYDEN EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/040102

40102

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise <u>AYDEN EVENTS</u>				Neant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>26 ALLEE DES FOULQUES 31200 TOULOUSE</u>																			
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>8</td><td>8</td><td>1</td><td>7</td><td>3</td><td>4</td><td>1</td><td>7</td><td>2</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td> </tr> </table>						8	8	1	7	3	4	1	7	2	0	0	0	1	1
8	8	1	7	3	4	1	7	2	0	0	0	1	1						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>																			
				Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>															
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012														
		Autres *	014		016														
	Immobilisations corporelles *		028		030														
	Immobilisations financières * (1)		040		042														
	Total I (5)		044		048														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052													
		Marchandises *		060		062													
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	2 518	066		2 518												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070														
		Autres * (3)	072	12 276	074		12 276												
	Valeurs mobilières de placement		080		082														
	Disponibilités		084	42 200	086		42 200												
	Charges constatées d'avance *		092		094														
Total II		096	56 994	098		56 994													
Total général (I + II)				110	56 994	112		56 994											
PASSIF						Exercice N 1	NET												
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		1 000													
	Écarts de réévaluation			124															
	Réserve légale			126															
	Réserves réglementées *			130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131															
	Report à nouveau			134															
	Résultat de l'exercice			136		38 535													
	Provisions réglementées			140															
Total I			142		39 535														
Provisions pour risques et charges			Total II		154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		4 720													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169															
	Produits constatés d'avance			174															
Total III			176		17 459														
Total général (I + II + III)				180		56 994													
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme
Le Président



SAGE Experts-comptables janvier 2021 : Etat préparatoire

AYDEN EVENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 26 Allée des Foulques
31200 TOULOUSE
881 734 172 RCS TOULOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 38 535,02 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	38 535,02 euros
A la réserve légale	100,00 euros

Solde	38 435,02 euros
A titre de dividendes	38 400,00 euros
Soit 384 par action	
Le solde	35,02 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 38 400 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

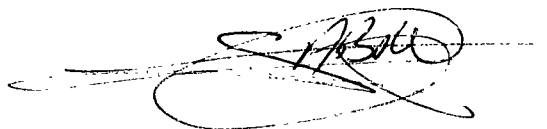
Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 AVRIL 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Nordine SABRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Sabri', written over a horizontal line.